



Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE VINÇA**  
**ARRETE DU MAIRE**

**n° 221222-111 : Immeuble présentant un danger imminent - Procédure urgente de Mise en sécurité au 58 avenue du Général de Gaulle.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 26/12/2022       |
| Reçu en préfecture le 26/12/2022         |
| Publié le 27/12/2022                     |
| ID : 066-216602300-20221222-221222111-AR |

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-12 ;

**Vu** le courriel d'information envoyée à l'Architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** le Code de Justice Administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

**Vu** le rapport dressé par Monsieur Thibault LECLERCQ, Ingénieur ETP, Expert près la Cour d'Appel de Montpellier, désigné par ordonnance n° 2206294 du Juge des Référé, F. Thévenet du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 12 décembre 2022 mettant en évidence un danger imminent ;

**Vu** l'avertissement envoyé à Madame Maria PYM-SORREL domicilié(e) à The Coach House, Ballaghmore Castle, Borris-in-Ossory, County Laois, Ireland, propriétaire de l'immeuble sis au 58 avenue du Général de Gaulle, 66320, Vinça, cadastré section AB parcelle n° 48 ;

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport que :

- La structure en maçonnerie ancienne sans chaînage, présente des signes de tassements différentiels,
- L'immeuble présente des signes d'infiltration généralisées, de longue date,
- La totalité des structures de plancher est impactée, provoquant des effondrements multiples, des faux plafonds voire des planchers,
- Certaines poutres présentent des signes de flexion importante et un état dégradé ;

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport que l'immeuble présente **un danger imminent pour la sécurité publique** ;

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport que les désordres imminents sont circonscrits à l'immeuble et qu'il n'y a pas de bâtiment susceptible d'être affecté par le danger ;

**Considérant** que cette situation compromet gravement la sécurité des biens et des personnes ;

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à voir ordonner, sans procédure contradictoire préalable, les mesures indispensables pour faire cesser ce danger, à savoir :

- L'évacuation immédiate des éventuels occupants de l'immeuble,
- La condamnation, afin d'éviter toute intrusion, de la fenêtre en rez-de-chaussée côté Ouest qui n'assure plus le clos,
- La dépose de l'antenne et une inspection de la couverture,
- L'étayage des poutres en pièce Sud-Ouest par file d'étais ;

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport que l'absence de dépose de l'antenne et d'inspection de la couverture, nécessite l'interdiction d'accès à la voie publique à 2 mètres des façades, côté avenue du Général de Gaulle et impasse côté carrer Nou ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Madame Maria PYM-SORREL domicilié(e) à The Coach House, Ballaghmore Castle, Borris-in-Ossory, County Laois, Ireland, propriétaire de l'immeuble sis au 58 avenue du Général de Gaulle, 66320, Vinça, cadastré section AB parcelle n° 48 , devra dans **un délai de 30 jours** à compter de la notification du présent arrêté qui sera également affiché à la porte de l'immeuble, prendre toutes mesures indispensables pour faire cesser le danger et garantir la sécurité publique en procédant à :

- L'évacuation immédiate des éventuels occupants de l'immeuble,
- La condamnation de la fenêtre en rez-de-chaussée côté Ouest qui n'assure plus le clos, afin d'éviter toute intrusion,
- La dépose de l'antenne et à l'inspection de la couverture,
- L'étayage des poutres en pièce Sud-Ouest par file d'étais ;

**Article 2 :** Faute pour la propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé à l'article 1er, il y sera procédé d'office par la Commune et aux frais de la propriétaire ou à ceux de ses ayants droit ;

**Article 3 :** Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés et du danger du fait de l'état des lieux, cet immeuble est interdit à l'habitation et à toute utilisation et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ;

**Article 4 :** Si la propriétaire mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, il est tenu d'informer les services de la Commune qui feront procéder à un contrôle sur place. La mainlevée de la mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la Commune ;

La propriétaire, tiendra à disposition des services de la Commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi que publié sur le site Internet de la Commune :

<https://mairiedevinca.fr/>

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également être déféré devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Vinça, le jeudi 22 décembre 2022.



**Le Maire,**

**Bruno GUÉRIN.**

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 27/12/2022

**SLOW**

ID : 066-216602300-20221222-221222111-AR